

Libre propos

Face à la crise économique actuelle : douze mesures pour améliorer la trésorerie de l'Etat

Par Gaston Roger ANGUILE NTOKE *
Libreville/Gabon

LA crise économique actuelle, qui secoue plusieurs pays en Afrique, et plus particulièrement ceux de la zone CEMAC, impose aux pays une discipline budgétaire. Notre article ne s'intéresse pas volontairement aux aspects liés aux dépenses publiques : les pouvoirs publics, à coup sûr, prendront la juste mesure du contexte.

Ainsi, avons-nous jugé utile de mener la présente réflexion, qui n'a pas la prétention d'être une recette « miracle » mais qui se veut simplement une contribution susceptible d'aider les dirigeants du pays dans les politiques à mener. Il s'agit des propositions sans complaisance ; l'heure ne se prêtant plus aux tergiversations.

C'est pourquoi, l'objectif de notre étude est de proposer des mesures qui visent à élargir l'assiette fiscale, à accroître l'efficacité de la collecte des impôts existant et/ou à créer, à réduire le chômage, les subventions versées par l'État à ses sociétés.

1. Révision à la hausse de l'Impôt sur les sociétés (IS)

Le taux de l'IS est passé de 35 à 30% pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2013. La baisse de ce taux avait sans doute été motivée par la volonté des pouvoirs publics de réduire la charge fiscale des sociétés soumises à ce régime. Cela devrait, d'une part, favoriser les investissements des entreprises existantes, et constituer une incitation pour les nouveaux investisseurs et, d'autre part, induire leur compétitivité et favoriser la création de nombreux emplois.

Bien que ne disposant pas de données statistiques de la direction des impôts sur l'effet multiplicateur de cette mesure sur l'augmentation des recettes engendrées par les nouveaux investissements des entreprises existantes ou nouvelles, incitées par la mesure et, sur la création de nouveaux emplois, nous pouvons néanmoins penser, au vu de notre expérience de terrain, des entretiens avec les responsables des ressources humaines et les directeurs financiers, que les effets escomptés n'aient pas été atteints.

Au regard du faible effet engendré par cette baisse du taux de l'IS, nous proposons la fixation de ce taux, à nouveau, à plus de 30%.

2. Taxe pour le financement de la santé publique (TFSP)

L'assurance maladie et de garantie sociale constitue un modèle de solidarité qui honore le Gabon. Cependant, il est souhaitable de continuer à élargir les prestations et en faire bénéficier davantage aux populations. Ainsi, les deux principales sources actuelles de financement que sont la redevance obligatoire d'assurance maladie (ROAM) et les subventions de l'État, pourraient ne plus suffire à l'avenir. Pour ce faire, deux autres pistes semblent appropriées pour ce financement : avec le souci de ne pas augmenter les charges des redevables (sociétés brassicoles et de cigarette) ciblés par cette taxe, nous proposons l'adoption d'une Taxe pour le Financement de la Santé Publique. Elle s'opérerait au travers d'une augmentation directe des prix de vente des bières, des vins, des liqueurs, et de toute autre boisson alcoolisée locale ou importée, des cigarettes, des cigares et autres tabacs.

3. Vignette fiscale auto-moto pour le financement des routes urbaines (VFAM)

En dehors des droits de douane à l'importation des véhicules et des motos, la seule fiscalité supportée par les particuliers propriétaires de ces moyens de déplacement reste la TVA lors de l'acquisition. Pourtant, la détention d'une auto-moto constitue, pour certains pays, une niche fiscale.

D'où l'intérêt d'instituer une vignette fiscale auto-moto annuelle, fonction de la puissance apparaîtrait judicieuse. Seront exclus du paiement de cette vignette, les véhicules à usage de transport en commun à titre onéreux (taxi, taxi-bus), car, supportant déjà d'autres impôts et taxes professionnels.

4. Taxe audiovisuelle pour le financement des médias publics (TAFMP)

L'objectif est de réduire ou, mieux, d'éliminer

les subventions directes de l'État auprès de ces médias. En outre, il s'agit de fournir des ressources financières pour faire face à la concurrence occidentale qui dispose souvent d'importants moyens, étouffant les vecteurs de notre culture locale.

Cette taxe serait assise sur les abonnements payés aux opérateurs des câblo-opérateurs, les câblodistributeurs et opérateurs par satellites (Canal Sat ; Satcon, etc.), de même que sur les ventes des postes téléviseurs, les décodeurs, etc.

5. Taxe complémentaire sur les salaires des employés expatriés (TCS2E)

L'obtention de l'autorisation d'emploi des travailleurs expatriés est conditionnée par la promesse de tout mettre en œuvre pour pourvoir plus tard ces postes par les nationaux. Force est de constater que plusieurs années après, voire plusieurs décennies, les postes ne sont pas toujours pourvus par les nationaux.

La TCSE serait assise sur les salaires des travailleurs expatriés et à leurs charges. Elle serait reversée à l'Office National de l'Emploi (ONE) pour assurer le financement des demandeurs d'emplois dans les métiers dont les autorisations d'emplois sont souvent sollicitées.

6. Impôt sur la fortune (ISF)

La fiscalité des salaires est efficacement collectée dans notre contexte, en raison de sa retenue à la source par les employeurs. D'où la proposition d'un ISF, assis sur les salaires supérieurs à 4 000 000 francs. Les services des impôts pourraient étudier des mécanismes d'extension de cette fiscalité aux revenus autres que les salaires.

7. Les timbres fiscaux

L'indisponibilité récurrente des timbres fiscaux, le coût de leurs impressions sont suffisants pour recourir aux machines à affranchir qui présentent des avantages indéniables. Aussi, proposons nous :

- L'augmentation du prix du timbre fiscal de 200 francs par exemple à 500 francs et celui de 500 francs par exemple à 1000 francs.

- L'obligation de poser un timbre fiscal de 500 francs sur toute correspondance adressée aux services administratifs, centraux, provinciaux, départementaux, d'arrondissement et de district.

8-Amélioration de l'efficacité de la collecte de certains impôts et taxes

Taxe sur les loyers (TSIL). De nombreux investissements immobiliers, pour location, sont visibles dans les grandes villes du Gabon. Cela devait induire une augmentation des recettes issues de la taxe sur les loyers ou la taxe d'habitation. Ainsi, le moyen de collecte de la taxe d'habitation annoncé par le Ministre de l'Économie dans l'Union n° 12310 du 30 décembre 2016 nous semble efficace, à savoir, collecter cette taxe à travers les consommations de l'eau et de l'électricité.

Par contre, de nombreux loyers sont encaissés par des bailleurs sans que la TSIL soit prélevée et réservée au trésor public. De ce fait, un moyen efficace pourrait être d'étudier comment exiger aux nationaux de joindre à leur dossier de demande de carte nationale d'identité ou de passeport la dernière quittance de paiement de la TSIL, délivrée par leur bailleur, s'ils sont locataires et la taxe d'habitation, s'ils sont propriétaires de logement.

Pour les expatriés, la même exigence serait faite lors de leur établissement de la carte de séjour. Ceci contraindrait les locataires à exiger de leurs bailleurs le paiement de cette taxe, de peur de leur causer un préjudice. Bien entendu, le moment venu, le locataire qui se trouverait dans la situation de ne pas se faire établir une carte de séjour ou une carte nationale d'identité pourrait ester en justice.

TVA collectée par les PME. Plusieurs Petites et Moyennes Entreprise (PME) ne disposent pas d'une comptabilité rigoureuse ou même pas du tout. Par conséquent, la TVA qu'elles collectent peut ne pas être correctement déclarée au fisc. Pour réduire ce risque, nous proposons qu'il leur soit exigé par l'administration fiscale, une attestation trimestrielle de cohérence entre leurs déclarations de TVA et les livres comptables, délivrée par un expert-comptable agréé CEMAC.

9. Taxe spéciale sur les loyers des appartements meublés (TSLAM)

De plus en plus d'appartements construits et meublés sont proposés par des particuliers et des entreprises pour location. À notre connaissance, cette activité n'est pas encore fiscalisée. Notre proposition : soumettre cette catégorie de loyers à la TSIL, mais plutôt à la TSLAM. Une taxe forfaitaire mensuelle pourrait être fixée, par exemple 1 jour de loyer par mois demandé aux exploitants.

10. Restauration de l'impôt libérateur

Un projet de fiscalisation des Très petites entreprises (TPE) et des activités considérées comme informelles avait été annoncé, puis suspendu. Au regard de la nécessité d'alléger ces cibles de la multitude des taxes, des multiples contrôles et de collecter efficacement l'impôt auprès d'elles, il serait souhaitable de restaurer cet impôt.

11. Rétablissement des droits de douane sur les denrées de première nécessité revus à la baisse pour combattre la vie chère.

Les pouvoirs publics avaient pris la mesure de baisser les droits de douane à l'entrée pour plusieurs produits de première nécessité, pour lutter contre la vie chère. Seulement, des entretiens avec de nombreuses femmes, il apparaît que la chaîne de distribution (importateur, grossiste, détaillant) n'aurait pas suffisamment répertorié cette baisse sur les produits finaux. Faute de réaliser de véritables contrôles auprès des commerces sur toute l'étendue du territoire, nous proposons de rétablir ces droits de douane et de transférer les recettes, par exemple, au financement direct de l'élevage, dont l'effet de l'augmentation de l'offre agira mécaniquement sur la qualité et les prix des produits issus de cette activité, dont la consommation est d'un niveau important.

12. Gel de recrutement à la Fonction publique et cession de sociétés publiques

Sur la base des résultats des différents audits

des ressources humaines réalisés ces dernières années par l'État, il nous semble intéressant que le ministère de la Fonction publique puisse procéder à des redéploiements des effectifs. Pour cela, il suffit d'effectuer de légers recyclages (par exemple, la formation accélérée en pédagogie à l'ENS, l'ENSET, l'ENASS, etc.) pour adapter certains profils non utilisés ou en surplus d'effectifs avant de les affecter à des postes en sous-effectifs.

Par ailleurs, la cession de sociétés publiques (exemple Sogatra) se faisant sans transfert du personnel à l'acquéreur, l'État devrait combler le déficit du gel des recrutements de la Fonction publique par le personnel recyclé, venu des sociétés publiques ainsi cédées. L'objectif est de maîtriser le niveau des subventions allouées à ces sociétés publiques.

Toutefois, partant de l'expérience des difficultés pour l'État de trouver preneur pour ses sociétés, nous proposons des mesures incitatives suivantes :

- exonération des sociétés acquises par les opérateurs privés, de l'IS et de la patente pendant par exemple, les 5 premières années d'exploitations ;
- exonération du paiement des impôts sur salaires, notamment le Fonds national de l'Habitat pendant par exemple, 5 ans ;
- des tarifs préférentiels des droits de douane sur les équipements et les matériels roulants. Évidemment, ces mesures ne suffiraient pas à elles seules pour relancer l'économie. Elles devront être associées à d'autres visant à rationaliser les dépenses.

(* *Expert-Comptable diplômé / Commissaire aux comptes Enseignant chercheur à l'UOB/IST Enseignant associé à l'Ecole nationale d'administration (ENA-Gabon)*

